

Projet de statuts du MJCF pour le 44^e Congrès du Mouvement jeunes communistes de France

Adopté à l'unanimité par le Conseil national du MJCF réuni les 25
et 26 janvier 2025



Projet de statuts du MJCF — 44^e congrès du MJCF

Table des matières

Buts généraux.....	3
Adhésion et droits	3
Structures locales et activités	3
Congrès national et ANA	4
Direction nationale	5
Stop violences et sanctions.....	6
L'Avant-Garde	6
Finances	6
Modification des statuts.....	7

Projet de statuts du MJCF — 44^e congrès du MJCF

1 Buts généraux

2 **Article 1.** Le Mouvement jeunes communistes de France est une organisation indépendante et
3 démocratique ouverte à tous les jeunes.

4 Elle lutte, en complémentarité du Parti communiste français, pour la paix, la démocratie, les
5 revendications de la jeunesse et l'avènement en France d'une République socialiste. Dans cette
6 lutte, elle veut être une porte d'entrée à l'engagement et un moyen d'apprentissage de la
7 politique pour les jeunes.

8 Pour réaliser sa mission de progrès, elle travaille à l'union de toutes les jeunes générations
9 autour des intérêts de la classe travailleuse.

10 **Article 2.** Le MJCF travaille au renforcement de l'amitié, de la solidarité et de la paix entre les
11 jeunes de tous les pays. Pour cela, il est adhérent à la Fédération mondiale de la Jeunesse
12 démocratique (FMJD).

13 **Article 3.** Le MJCF fait sienne la démarche de l'éducation populaire en permettant aux jeunes
14 d'être acteurs de leur organisation. Il développe parmi les jeunes la connaissance de la pensée
15 marxiste à la suite de Marx et de Lénine. Il cherche à améliorer leurs connaissances
16 scientifiques, littéraires, artistiques et historiques. Il popularise une conception féministe,
17 antiraciste et plus largement égalitaire des relations humaines.

18 **Article 4.** Le MJCF développe la pratique et l'accès aux loisirs, aux sports et aux vacances pour
19 tous les jeunes.

20 Adhésion et droits

21 **Article 5.** Tous les jeunes peuvent adhérer au MJCF. L'adhésion est attestée par la possession de
22 la carte d'adhésion et l'acquiescement de la cotisation.

23 **Article 6.** Tout adhérent, quelles que soient la forme et la régularité de son engagement, peut
24 participer aux activités du MJCF et émettre son opinion sur toutes les questions et formuler
25 toutes les critiques et propositions, dans le but d'améliorer et de développer l'organisation,
26 auprès des responsables de l'organisation et dans les instances prévues.

27 **Article 7.** Tout adhérent peut bénéficier d'une formation politique en participant aux stages ou
28 séances organisés par la direction départementale, aidée et accompagnée par la direction
29 nationale.

30 **Article 8.** En cas de changement de lieu de militantisme, l'adhérent doit en aviser sa structure
31 locale précédente et sa nouvelle structure locale qui doit le prendre en compte.

32 **Article 9.** En adhérant au MJCF, chaque adhérent s'engage à en respecter les présents statuts.
33 Le MJCF étant complémentaire du PCF, il s'agit de la seule organisation politique à laquelle les
34 adhérents du MJCF peuvent être membres.

35 Structures locales et activités

36 **Article 10.** Les organisations de base du MJCF sont les cercles et groupes d'activité rassemblant
37 les jeunes d'un même centre d'apprentissage, lycée, école, université, résidence universitaire,
38 entreprise, etc.

Projet de statuts du MJCF — 44^e congrès du MJCF

39 Chaque organisation de base développe son activité suivant les décisions des organismes
40 supérieurs et se pose pour tâche permanente la diffusion du journal « l'Avant-Garde » et le
41 recrutement de nouveaux jeunes.

42 **Article 11.** L'assemblée générale de l'organisation de base élit au moins un référent chargé de la
43 diriger et d'animer son activité.

44 **Article 12.** Dans une localité ou un groupe de localités où plusieurs organisations de base
45 existent, une coordination d'Union de groupes peut être élue par l'assemblée locale des
46 adhérents des organisations de base concernées.

47 La coordination d'Union de groupes est chargée d'impulser l'activité des organisations de base
48 et créer de nouvelles organisations dans sa localité.

49 Lorsque des adhérents sont isolés dans une localité et ne sont pas organisés au sein d'une
50 organisation de base, ceux-ci peuvent être associés à l'activité par la coordination d'Union de
51 groupes, avec pour objectif leur intégration à une organisation de base existante ou à la création
52 d'une nouvelle.

53 **Article 13.** Une organisation de base rassemblant les étudiants d'un même lieu d'études
54 supérieures, résidence universitaire, université, école, etc. est un cercle de l'Union des
55 étudiants communistes. Dans un département où plusieurs cercles étudiants existent, une
56 coordination de secteur UEC peut être élue par l'assemblée de secteur des adhérents de ces
57 cercles.

58 **Article 14.** Dans le département, la plus haute instance est la Conférence départementale qui a
59 lieu au moins tous les ans. La Conférence départementale est composée des adhérents des
60 organisations de base ou des délégués élus par les assemblées locales ou de secteur.

61 La Conférence départementale, sur proposition de la direction départementale sortante, élit un
62 Conseil départemental chargé d'impulser et de diriger l'ensemble des activités du MJCF dans le
63 département entre deux conférences départementales.

64 Si la Conférence départementale n'est pas en mesure d'élire un Conseil départemental, elle
65 peut élire directement la coordination départementale. Dans le cas contraire, le Conseil
66 départemental doit élire la coordination départementale parmi ses membres. Celle-ci est
67 chargée, entre les réunions du Conseil départemental, de la direction de l'organisation dans le
68 département, de ses finances et d'autres missions selon les nécessités.

69 Cette structure départementale est appelée fédération.

70 Congrès national et ANA

71 **Article 15.** La plus haute instance du Mouvement jeunes communistes de France est le Congrès
72 national. Il est composé des délégués élus par les conférences départementales.

73 Le Congrès national détermine les orientations et le programme d'action et il élit, sur
74 proposition de la commission nationale des candidatures, un Conseil national, à parité
75 femmes-hommes, chargé de diriger l'ensemble du MJCF entre deux congrès.

76 Il est réuni, en principe, tous les trois ans, sur convocation du Conseil national.

Projet de statuts du MJCF — 44^e congrès du MJCF

77 **Article 16.** Le Congrès national élit le collectif national de l'Union des étudiants communistes
78 parmi les membres du Conseil national. Ce collectif national est chargé d'impulser l'activité
79 dans les cercles et secteurs étudiants.

80 **Article 17.** Selon les nécessités, des conférences départementales ou des congrès nationaux
81 extraordinaires peuvent être convoqués sur décision du Conseil national.

82 **Article 18.** En principe chaque année, le Conseil national réunit une Assemblée nationale des
83 animateurs composée des délégués élus par les conférences départementales et des membres
84 du Conseil national. L'ANA discute de l'activité du MJCF en cohérence avec les orientations et le
85 programme d'action du Congrès national. L'ANA est également un temps d'échange et de bilan
86 d'activité. Elle peut renouveler une partie des membres du Conseil national dans la limite de
87 30 % des membres élus au Congrès national.

88 Direction nationale

89 **Article 19.** Le Conseil national se réunit régulièrement entre deux congrès. Il est chargé de la
90 direction du MJCF et de l'animation nationale de l'activité. Il s'organise selon les nécessités et
91 envoie un compte-rendu de ses décisions aux adhérents.

92 **Article 20.** Le Conseil national est chargé de la production d'idées, de notes, de supports de
93 communication variés en suivant les orientations du Congrès national. Il nomme parmi ses
94 membres un Comité de rédaction du journal « l'Avant-Garde » et participe à la rédaction de son
95 contenu.

96 **Article 21.** Le Conseil national nomme parmi ses membres une équipe de suivi de la vie des
97 départements chargée du lien hebdomadaire aux coordinations départementales. Elle
98 accompagne, informe et conseille les coordinations départementales dans leurs missions.

99 **Article 22.** Le Conseil national produit des contenus de formation et organise des temps de
100 formation nationaux. Il met à disposition des coordinations départementales ces contenus,
101 programmes de formation, et il les aide à organiser des stages ou séances de formation dans
102 leur département.

103 **Article 23.** Le Conseil national mène une activité internationale en lien avec les organisations de
104 jeunesse communistes du monde et les organisations membres de la Fédération mondiale de la
105 jeunesse démocratique. Dans ce but, il organise des délégations de direction dans divers pays.
106 Il organise au maximum des voyages de solidarité et de rencontre dans des pays étrangers.

107 **Article 24.** Le collectif national de l'UEC tient séance lors des réunions du Conseil national. Il
108 produit tout support et contenu utile à l'activité des cercles et secteurs étudiants. Il nomme la
109 coordination nationale de l'UEC et son ou sa secrétaire nationale.

110 **Article 25.** Le Conseil national élit la coordination nationale chargée de diriger le MJCF entre les
111 réunions du Conseil national et de préparer les prises de décision. Elle coordonne et suit la
112 bonne mise en œuvre des décisions nationales et des missions de la direction nationale.

113 **Article 26.** Le Conseil national élit la ou le Secrétaire général avec l'ensemble des membres de
114 la coordination nationale. Elle ou il est garant du respect des décisions du Congrès national, du
115 Conseil national et des présents statuts.

Projet de statuts du MJCF — 44^e congrès du MJCF

116 Stop violences et sanctions

117 **Article 27.** Le Conseil national nomme une commission nationale de lutte contre les violences
118 sexistes et sexuelles. Elle est animée par une coordinatrice nationale. La commission est
119 chargée de produire des supports de prévention des violences à destination des adhérents.

120 **Article 28.** La commission met en œuvre le dispositif « Stop violences ». Elle peut recevoir le
121 témoignage d'une victime présumée de violence sexuelle commise par un adhérent sur elle-
122 même. La commission oriente alors la victime présumée vers le « Collectif féministe contre le
123 viol », organisation indépendante et partenaire du MJCF, qui pourra l'accompagner selon sa
124 volonté vers les structures et autorités compétentes. La commission préserve l'anonymat de la
125 victime. Elle est compétente pour prononcer toute mesure disciplinaire à l'égard d'un adhérent
126 accusé de violence sexuelle.

127 **Article 29.** La commission peut suspendre, à titre conservatoire, immédiatement et
128 unilatéralement un adhérent mis en cause pour des faits de violence sexuelle, en attente de
129 recueillir d'autres témoignages et de se prononcer sur l'exclusion de l'adhérent. Dans l'attente
130 de la décision définitive de la commission, l'adhérent ne participe pas à l'activité de
131 l'organisation.

132 **Article 30.** La commission est compétente pour prononcer l'exclusion d'un adhérent sur la base
133 des articles précédents. La commission notifie de sa décision la coordination départementale
134 concernée qui la met en œuvre et en informe le mis en cause. La commission informe le PCF de
135 sa décision afin qu'il décide des suites à donner pour ce qui concerne ses propres
136 organisations.

137 **Article 31.** Les cas de préjudice grave envers l'organisation et ses membres ou de non-respect
138 des valeurs d'intégrité et de dignité humaine peuvent entraîner des mesures disciplinaires de
139 convocation, de blâme, d'exclusion temporaire ou définitive. Cette mesure exceptionnelle est
140 prise par la coordination départementale qui doit en informer la coordination nationale.
141 L'adhérent frappé par la mesure disciplinaire est informé des motifs. S'il la conteste, il peut
142 saisir, dans un délai de deux semaines, la Coordination nationale qui se prononce
143 définitivement sur la décision.

144 L'Avant-Garde

145 **Article 32.** L'Avant-Garde est le journal du MJCF, édité par le Conseil national. Son rôle est
146 d'informer tous les jeunes des actualités les plus variées et de diffuser largement les idées
147 communistes.

148 Le développement et la diffusion de l'Avant-Garde et de ses éditions numériques sont le devoir
149 de toutes les organisations de base. Dans ce but, elles peuvent organiser toute sorte
150 d'initiatives.

151 Tout adhérent peut proposer un article et correspondre avec le Comité de rédaction.

152 Finances

153 **Article 33.** Les ressources du MJCF proviennent des cotisations fixées par le Conseil national,
154 des souscriptions, dons, produits de ses manifestations, initiatives et de la vente de supports de
155 communication. Les organisations du MJCF utilisent tous les moyens légaux pour financer leur
156 activité.

Projet de statuts du MJCF — 44^e congrès du MJCF

157 **Article 34.** La répartition de la cotisation est la suivante : 50 % pour financer la fédération, 50 %
158 pour financer le Conseil national.

159 **Article 35.** Les fédérations participent au financement du Conseil national sous forme de
160 paiements mensuels en fonction de leurs capacités. Elles participent également aux frais des
161 stages de formation nationaux, ANA et Congrès, etc., sous la forme d'un mandat par stagiaire ou
162 délégué.

163 **Modification des statuts**

164 **Article 36.** Seul le Congrès national peut modifier les présents statuts.